

ÉDITION 10 No. 10 NOVEMBRE 2024

NOUVELLES DE VAL-JOLI



Mot du maire



Bonjour à tous

J'ai représenté la municipalité pour l'annonce de la réfection de l'école St-Gabriel. Il y aura l'ajout d'un gymnase double et la remise aux normes de l'école qui est fréquentée par 50% de jeunes étudiants de notre municipalité.

Nous avons procédé au raccordement du 515 route 249 aux égouts car cela n'avait pas été fait lors de la construction du réseau en 1999.

Nous changeons les bandes sur la patinoire sur un côté et l'autre partie sera fait l'an prochain. Elles avaient été vendues pour résister au froid mais ce n'était pas le cas, car l'expansion en été et l'effet contraire en hiver les font cassées.

Nous sommes présentement à regarder pour résoudre le problème d'inspecteur municipal dû au départ de l'inspectrice. Lors des embauches ils ont de bonne intention mais ils trouvent le travail plus difficile que ce qu'ils avaient prévus.

Nous aurons à la municipalité des calendriers qui mettent en valeur 12 résidents de la MRC du Val-St-François et dans lequel il y a tous les services disponibles dans notre région.

Rolland Camiré
Maire



Courtepointe souvenir de la Municipalité.

Le conseil municipal de Val-Joli par la présente adresse une motion de félicitations aux membres de la Guilde de Courtepointières des Cantons pour la réalisation et le don à la municipalité de Val-Joli de l'étendard à l'effigie de Val-Joli, sous le thème "Laisser sa trace" qui rend hommage aux familles et citoyens de Val-Joli. L'œuvre porte la signature des membres des familles de Val-Joli, passées et présentes et est composée d'un assemblage de diverses techniques traditionnelles qui définissent la courtepointe. Un nombre incalculable d'heures de talent, de connaissance et de générosité ont été nécessaires à sa réalisation.

Prochaine réunion du Conseil
Lundi 2 décembre 2024
20h



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 2024-11, adopté le 4 novembre 2024, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation tenue du 4 novembre 2024, le conseil de la Municipalité de Val-Joli a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

1. La modification des conditions permettant la réalisation d'un logement intergénérationnel à même une habitation unifamiliale peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
2. L'abrogation des dispositions applicables à un pavillon secondaire peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
3. L'ajout des précisions sur l'usage commercial « École privée » peut provenir :
 - a. De la zone C-1 ou des zones contiguës, soit les zones A-8, AFD-7, C-8, ID-2, R-11, Rd-4 et Rd-10;
 - b. De la zone C-2 ou des zones contiguës, soit les zones A-7, P-4, R-9 et Rd-9;
 - c. De la zone C-3 ou des zones contiguës, soit les zones AF-5, C-4, ID-9, R-2 et R-3;
 - d. De la zone C-4 ou des zones contiguës, soit les zones A-3, C-3, R-2, R-3 et R-4;
 - e. De la zone C-6 ou des zones contiguës, soit les zones R8 et Rd-7;
 - f. De la zone C-7 ou des zones contiguës, soit les zones A-5, R-8 et Rd-3;
 - g. De la zone C-8 ou des zones contiguës, soit les zones AF-10, AFD-7 et Rd-10;
 - h. De la zone C-9 ou des zones contiguës, soit les zones A-7, R-9, Rd-3, Rd-5 et Rd-9;
 - i. De la zone C-10 ou des zones contiguës, soit les zones C-12, Rd-2 et Rd-3;
 - j. De la zone C-11 ou des zones contiguës, soit les zones AF-7 et ID-3.
4. Le retrait de l'usage « Garderie privée » du groupe commercial afin de conserver l'usage de « Garderie » exclusivement dans le groupe communautaire peut provenir :
 - a. De la zone C-1 ou des zones contiguës, soit les zones A-8, AFD-7, C-8, ID-2, R-11, Rd-4 et Rd-10;
 - b. De la zone C-2 ou des zones contiguës, soit les zones A-7, P-4, R-9 et Rd-9;
 - c. De la zone C-3 ou des zones contiguës, soit les zones AF-5, C-4, ID-9, R-2 et R-3;
 - d. De la zone C-4 ou des zones contiguës, soit les zones A-3, C-3, R-2, R-3 et R-4;
 - e. De la zone C-6 ou des zones contiguës, soit les zones R8 et Rd-7;
 - f. De la zone C-7 ou des zones contiguës, soit les zones A-5, R-8 et Rd-3;
 - g. De la zone C-8 ou des zones contiguës, soit les zones AF-10, AFD-7 et Rd-10;
 - h. De la zone C-9 ou des zones contiguës, soit les zones A-7, R-9, Rd-3, Rd-5 et Rd-9;
 - i. De la zone C-10 ou des zones contiguës, soit les zones C-12, Rd-2 et Rd-3;
 - j. De la zone C-11 ou des zones contiguës, soit les zones AF-7 et ID-3.
5. L'ajout de dispositions sur la dimension minimum et maximum ainsi que sur la volumétrie pour un bâtiment principal peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
6. La modification des distances séparatrices entre une éolienne et une résidence existante ou future afin d'uniformiser la distance, quelle que soit la situation peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

L'ensemble du territoire de la Municipalité est concerné par l'une ou l'autre des dispositions.

Le plan complet du plan de zonage est disponible pour consultation au bureau municipal au 500, route 249 Val-Joli (Québec) J1S 0E8 selon les heures d'ouverture habituelles.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 28 novembre 2024 ;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 novembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal au 500, route 249 Val-Joli (Québec) J1S 0E8 selon les heures d'ouverture habituelles

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI, CE 20 NOVEMBRE 2024.

Marie-Céline Corbeil
Directrice générale et greffière-trésorière

FOURNAISE AU PROPANE À VENDRE

La municipalité désire se départir d'une fournaise au propane de marque Modine, modèle PTS 175 achetée en 2009.

Soyez avisé que

- La municipalité ne fera pas la livraison de la fournaise
- Le prix minimal est de 400\$

Pour toute information ou pour voir la fournaise, laissez un message au 819-845-7663 poste 4, un employé vous rappellera pour vous donner un rendez-vous.

Si vous êtes intéressé, veuillez faire parvenir votre offre dans une enveloppe cachetée comprenant:

- Votre nom
- Votre numéro de téléphone
- Votre offre
- Un chèque certifié au montant de votre offre au nom de la Municipalité de Val-Joli.

Votre enveloppe doit parvenir au plus tard le 2 décembre 2024 à 15h00 au bureau de la municipalité de Val-Joli, adressé à l'attention de

Marie-Céline Corbeil , directrice générale
Municipalité de Val-Joli
500, route 249
Val-Joli, Qc J1S 0E8

Les enveloppes seront ouvertes publiquement le 2 décembre 2024, à 20h00, à l'occasion du conseil municipal. toute offre inférieur à 400\$ ne sera pas considérée.

Notez que toute personne est éligible à présenter une offre à condition de respecter les conditions énoncées dans la présente offre.



Résultats du sondage sur le financement du transport collectifs

Suite au sondage tenu du 18 septembre au 24 octobre, les résultats sont les suivants:

91% soit 62 sur 68 répondants ont répondu préférer continuer à payer le montant à même le leurs taxes foncières et 8% soit 6 répondants sur 68 préféreraient payer le montant sur l'immatriculation de leur véhicule.

Une copie de la résolution des résultats du sondage sera transmise à la MRC et aux municipalités de la MRC.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Projet de règlement 2024-12

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement 2017-02 visant à autoriser la circulation des Quads sur le 10^e rang.

Que lors de la séance tenue le 4 novembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le premier projet de « règlement no 2024-12 modifiant le règlement 2017-02 visant à autoriser la circulation des Quads sur le 10^e rang »;

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre 2024 à 20 h 00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Également, la municipalité recevra les commentaires écrits jusqu'au 15^e jour suivant celui de la tenue de l'assemblée soit jusqu'au 17 décembre.

Que le premier projet de règlement ne contient aucune des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise à :

- Autoriser la circulation des Quads sur le 10^e rang

Que le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 500, route 249 à Val-Joli.

DONNÉ À VAL-JOLI CE 15^E JOUR DE NOVEMBRE 2024

Marie-Céline Corbeil,
directrice générale, greffière-trésorière

Hôtel de ville :

Téléphone : 819 845-7663

Marie-Céline Corbeil, dir., P.3, direction@val-joli.ca

Urbanisme : P.2, municipalite@urbatek.ca TEL : 819-993-3244

Josiane Perron, adj., P.1, secretariat@val-joli.ca,

Pier Lacasse, resp. voirie, P.4, voirie@val-joli.ca

500, Route 249

Val-Joli (QC) J1S 0E8

LUNDI AU JEUDI DE 8H30-12H, 13H-16H30

VENDREDI DE 8H30 À 12H

Pour toutes plaintes concernant les animaux :

SPA de l'Estrie : 819 821-4727



Programme de soutien financier aux jeunes familles 2024



Il est toujours temps d'inscrire votre enfant au programme de soutien financier aux jeunes familles.

Nous vous demandons de vous inscrire avant le 11 janvier 2025.

Le formulaire d'inscription est disponible au bureau de la municipalité ou le compléter en ligne ici: <https://val-joli.ca/services/politique-daide-a-la-famille/>

Inscription des chars allégorique pour le défilé du Père Noël 2024 – Version illuminée !

C'est déjà le temps d'inscrire votre char allégorique pour le défilé du Père Noël 2024 !

Cette année, quelques changements se mettent en place pour ajouter de la féerie des fêtes, notamment l'heure du défilé.



1er décembre 2024

Heure d'arrivée des participants pour la préparation : 15h00

Heure de départ du défilé : 16h30

Durée du défilé : Environ une heure

Arrivée et retour du défilé au Centre sportif J.A.-Lemay (aréna), 250 rue Georges-Guilbault.

Pour participer au défilé, remplir le formulaire en ligne:

<https://www.villedewindsor.qc.ca/nouvelles/inscription-des-chars-allegorique-pour-le-defile-du-pere-noel-2024-version-illumine>



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 14 août dernier, le conseil de la municipalité de Val-Joli, a adopté le « règlement numéro 2024-09-modifiant le règlement de zonage 2004-6 de la Municipalité de Val-Joli »;

Que ledit règlement numéro 2024-09 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 7 octobre 2024;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2024-09 est entré en vigueur le 7 octobre 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 7 octobre 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2024-09 au bureau de la municipalité de Val-Joli, situé au 500, route 249 à Val-Joli durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À VAL-JOLI, CE 14^{ÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2024

Marie-Céline Corbeil,
directrice générale, greffière-trésorière

Membres du conseil :

Maire : Rolland Camiré, P.5
mairie@val-joli.ca

Siège 1 : Sylvain Côté

Siège 2 : Philippe Verly

Siège 3 : Gilles Perron

Siège 4 : Raymond Côté

Siège 5 : Jonathan Morin

Siège 6 : Johanne Maurice



@municipalitevaljoli